



EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch		Séance du 3 avril 2024
L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMEON.		Acte n° CCAS 2024-11
Présent.e.s	Mmes BOBO, CANE, DAVILA, DURIER, GOSSELIN, LACOSTE, RAZAFIMBAHINY, RIPOLL, SEVERAC J., SIMEON, MM. FEDOU	Membres en exercice 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BRUN a donné procuration à Mme GOSSELIN Mme MAINGAULT a donné procuration à Mme DURIER Mme LEMIRE a donné procuration à Mme J. SEVERAC M. SEVERAC a donné procuration à Mme DAVILA Mme VITET a donné procuration à Mme LACOSTE	Membres présents 11
Absent.e.s	Mme DUBOIS	Date de la convocation 21 mars 2024
Secrétaire de séance	M. Franck FEDOU	

Thème	7.10 – DIVERS
Objet	APPROBATION DE LA TARIFICATION DU SÉJOUR SÉNIORS EN VACANCES ANCV – 2024

Dans le cadre des manifestations organisées annuellement en faveur des aînés de la commune, Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale organise des séjours seniors programmés par l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Les dits séjours s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus, retraitées ou sans activité professionnelle, qu'elles résident à Fonsorbes ou qu'elles soient extérieures à la commune. Les participants âgés de 55 ans et plus, rencontrant une situation de handicap, pourront s'inscrire sur production de leur carte d'invalidité.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 3 avril 2024 (*acte n° 2024-10*) approuvant la signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances – ANCV afin d'entériner un partenariat au titre de la programmation 2024 « Seniors en vacances »,

Considérant que ce dispositif, destiné aux personnes en situation de fragilité économique ou sociale, dont l'objectif est de rompre la solitude et l'isolement, de créer du lien social et d'offrir du bien-être, permet ainsi de bénéficier d'un séjour à tarif préférentiel,

Madame la Présidente expose que :

- le coût du séjour est susceptible de varier en fonction des conditions de ressources, sur présentation de l'avis d'imposition dès l'inscription, avec possibilité de s'acquitter en un maximum de 3 mensualités sur échancier préétabli.
- les frais du séjour 2024 et autres prestations, inhérents à ce voyage, seront perçus par le Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes puis reversés directement au prestataire organisateur, à savoir « Le Domaine d'Agde » (34),
- les frais de transport restent à la charge du CCAS, uniquement pour les administrés fonsorbais.

puis propose à l'Assemblée d'instaurer les participations financières suivantes au titre du séjour programmé du 14 au 21 septembre 2024 à AGDE (34) :

PRESTATION	Administré		Personne extérieure à la commune	
	Imposable (1)	Non imposable (1)	Imposable (1)	Non imposable (1)
Séjour 8 jours/7 nuits Agde (34) du 14 au 21 septembre 2024	461,00 €	259,00 € ANCV : 202 € d'aide	461,00 €	461,00 € ou 259,00 € (2)
Frais de transport	40,00 € à la charge du participant	10,00 € à la charge du participant	70,00 € à la charge du participant	
Taxe de séjour (obligatoire)	9,10 € / pers. / séjour (à la charge du participant) - s'ajoute au coût du voyage			
Assurance annulation (obligatoire)	20,29 € / pers. / séjour en chambre double 24,25 € / pers. / séjour en chambre individuelle (à la charge du participant) - s'ajoute au coût du voyage			
Chambre individuelle facultatif - dans la limite des places disponibles	90,00 € / pers. / séjour (à la charge du participant) - s'ajoute au coût du voyage			
<i>Les frais de séjour devront avoir été réglés dans leur totalité avant le départ, sous peine d'annulation de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un règlement en un maximum de 3 échéances mensuelles.</i>				

- (1) sur production du dernier avis d'imposition, calcul selon le **revenu net imposable** (voir ligne « revenu imposable », en feuillet 1 de l'avis d'impôt sur le revenu). Ce revenu doit être inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts du foyer fiscal sur proposition de la commission d'attribution des aides de l'ANCV pour 2024, à savoir :

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable . Personne seule	15 991 €	21 380 €	26 768 €	32 157 €	37 545 €	42 934 €	48 322 €	53 711 €	59 099 €	64 488 €	69 876 €
. Couple marié ou pacsé	/	/	30 186 €	35 575 €	40 963 €	46 352 €	51 740 €	57 129 €	62 517 €	67 906 €	73 294 €

- (2) le nombre de places subventionnées par l'ANCV étant limité, l'aide sera prioritairement accordée aux fonsorbais, et plus particulièrement aux primo-demandeurs.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2024 - acte n° 2024-11 - p	Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024 Publié le
Thème	7.10 – DIVERS	Berger Levrault ID : 031-263103095-20240403-CCAS_CA_2024_11-DE
Objet	APPROBATION DE LA TARIFICATION DU SÉJOUR SÉNIORS EN VACANCES ANCV – 2024	

**Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE**

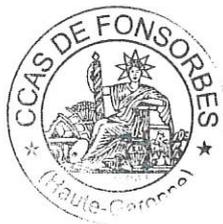
- Article 1 :** d'instaurer les tarifications ci-dessus détaillées pour participation au séjour séniors programmé du 14 au 21 septembre 2024 à AGDE (34).
- Article 2 :** de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.
- Article 3 :** de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.
- Article 4 :** d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 3 avril 2024.
- Article 5 :** de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.
- Article 6 :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le TéléserviceTélérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire,
Présidente du CCAS



Françoise SIMÉON



Le Secrétaire de Séance



Franck FEDOU

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	10/04/2024
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 3 avril 2024 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	10/04/2024